



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Avocats

Question écrite n° 17165

Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut des avocats. En 1990, afin d'avoir en France une profession d'avocat pouvant soutenir la concurrence étrangère, il a été décidé d'unifier les deux professions d'avocat et de conseil juridique. En contrepartie, la profession devait obtenir une plus grande protection dans l'exercice des activités juridiques en interdisant et reprimant l'exercice illégal du droit. Il semblerait qu'un projet de loi en préparation permettrait aux experts comptables de déborder largement de leur domaine en pouvant intervenir dans des affaires juridiques. Il souhaiterait donc connaître si tel est bien dans l'intention du gouvernement de remettre en cause par ce projet de loi le statut des avocats.

Texte de la réponse

Saisie par le ministère du budget d'un projet de loi tendant à reformer le statut des experts-comptables, la Chancellerie a immédiatement procédé à la consultation de la profession d'avocat. À cette occasion, l'ensemble des organisations professionnelles a exprimé ses réticences à ce projet en raison notamment des difficultés d'interprétation liées à l'ambiguïté des dispositions fixant les prérogatives des experts-comptables dans le domaine du droit. Le ministère de la justice entend, en ce domaine, défendre l'économie de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990, dont l'article 59 ne permet aux experts-comptables que de donner à titre habituel et rémunéré, des consultations juridiques relevant directement de leur activité principale et de rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire d'une prestation comptable. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de disjoindre du projet de réforme de la profession d'expert-comptable les dispositions relatives à leurs prérogatives dans le domaine du droit, lesquelles ne pourront y être insérées qu'à la suite d'un accord entre les professions concernées. Les négociations se poursuivent actuellement entre l'Ordre des experts-comptables et les organisations professionnelles d'avocat en vue d'aboutir à une rédaction commune des dispositions en cause.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17165

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3854

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4799